YUKON TEACHERS' STAFF RELATIONS BOARD

TWENTY-SIXTH ANNUAL REPORT

1999-2000

COMPOSITION OF THE BOARD

Chair:	Yvon Tarte
Members:	P. Chodos Marguerite-Marie Galipeau Evelyne Henry Joseph W. Potter Jean Charles Cloutier Guy Giguère Rosemary Simpson Barry Turner
Part-Time Adjudicators:	Beth Bilson Stephen Kelleher, Q.C. Judy Korbin Stan Lanyon, Q.C. Kenneth E. Norman Colin Taylor, Q.C.

PRINCIPAL STAFF OFFICERS OF THE BOARD

Secretary of the Board and General Counsel:	J.E. McCormick
Director, Mediation:	N. Bernstein
Assistant Secretary - Operations:	G. Brisson
Assistant Secretary - Corporate Services:	J. Dionne

REPORT ON THE ADMINISTRATION OF THE COLLECTIVE BARGAINING PROVISIONS OF THE YUKON EDUCATION ACT FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2000

INTRODUCTION

During the year under review, proceedings that came before the Board involved a request for a mediator, a declaration of a dispute, four references to adjudication and one complaint.

NEGOTIATIONS

Section 224(1) of the Act provides that, where the parties to a dispute have bargained collectively in good faith with a view to concluding a collective agreement but have failed to reach an agreement, either party may request the chair to appoint a mediator to assist them in reaching agreement.

A joint request was filed with the Board and a mediator was appointed to assist the parties. However, after several meetings with the parties, certain issues were not resolved between the Yukon Teachers' Association and the Government of the Yukon (Board file 391-YG-3).

DECLARATION OF DISPUTE

Section 221(2)(b) of the Act provides that, where the parties to a dispute have bargained collectively in good faith with a view to concluding a collective agreement but have failed to reach an agreement, either party may inform the chair that negotiations have broken down and request the chair to declare that a deadlock exists.

One such request was filed with the Board by the bargaining agent and a declaration was issued declaring that a deadlock existed in a dispute affecting the Yukon Teachers' Association and the Government of the Yukon (Board file 382-YG-4). However, as the parties were near a settlement in negotiations of some of the outstanding issues, the parties were encouraged to continue the process of mediation with the assistance of the mediator appointed under section 224.

At year's end the parties were continuing their discussions with a view to reaching a settlement.

GRIEVANCES/ADJUDICATION

The Board dealt with four grievances filed during the year.

Two of these cases consisted of disciplinary matters and the other two grievances dealt with the interpretation of the collective agreement.

During the year, the Board held hearings in these matters and consequently one matter was settled through continued negotiations (Board file 366-YG-3). The Board is awaiting final decisions in the remaining three cases. (Board files 366-YG-4 and 367-YG-11 and 12).

COMPLAINTS

The Board received its first complaint during the later part of the year under review which dealt with duty of fair representation. The hearing of this matter is planned for the next review period (Board file 361-YG-1).

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS ET LES ENSEIGNANTES DU YUKON

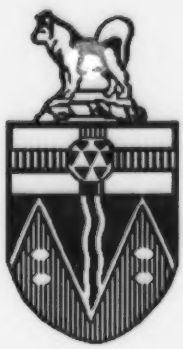

VINGT-SIXIÈME RAPPORT ANNUEL

1999-2000

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président :	Yvon Tarte
Commissaires :	P. Chodos Marguerite-Marie Galipeau Evelyne Henry Joseph W. Potter Jean Charles Cloutier Guy Giguère Rosemary Simpson Barry Turner
Arbitres de griefs à temps partiel :	Beth Bilson Stephen Kelleher, c.r. Judy Korbin Stan Lanyon, c.r. Kenneth E. Norman Colin Taylor, c.r.

PRINCIPAUX CADRES DE LA COMMISSION

Secrétaire de la Commission et avocat général :	J.E. McCormick
Directeur, Médiation :	N. Bernstein
Secrétaire adjoint – Opérations :	G. Brisson
Secrétaire adjointe – Services généraux :	J. Dionne

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DU YUKON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2000

INTRODUCTION

Au cours de l'exercice à l'étude, la Commission a été saisie d'une demande de médiation, d'une demande de déclaration relative à un différend, de quatre renvois à l'arbitrage et d'une plainte.

NÉGOCIATIONS

Le paragraphe 224(1) de la *Loi* prévoit que, lorsque les parties à un différend ont négocié collectivement de bonne foi en vue de conclure une convention collective sans toutefois y parvenir, l'une ou l'autre des parties peut demander au président de nommer un médiateur pour les aider à trouver un terrain d'entente.

Une demande conjointe a été déposée auprès de la Commission et un médiateur a été nommé pour aider les parties. Toutefois, à la suite de plusieurs rencontres avec les parties, certaines questions n'ont pu être réglées entre la Yukon Teachers' Association et le gouvernement du Yukon (dossier de la Commission 391-YG-3).

DÉCLARATION RELATIVE À UN DIFFÉREND

Le paragraphe 221(2) de la *Loi* prévoit que, lorsque les parties à un différend ont négocié collectivement de bonne foi en vue de conclure une convention collective sans toutefois y parvenir, l'une ou l'autre des parties peut en informer le président et lui demander de déclarer qu'il y a impasse.

Ayant été saisie d'une telle demande par l'agent négociateur, la Commission a déclaré qu'il y avait impasse dans le différend opposant la Yukon Teachers' Association et le gouvernement du Yukon (dossier de la Commission 382-YG-4). Toutefois, étant donné que les parties étaient sur le point de s'entendre sur certaines des questions en suspens, la Commission les a encouragées à poursuivre la médiation avec l'aide du médiateur nommé en vertu de l'article 224.

À la fin de l'exercice, les parties poursuivaient leurs discussions en vue de trouver un terrain d'entente.

ARBITRAGE DES GRIEFS

La Commission a traité quatre griefs déposés au cours de l'exercice.

Deux des griefs portaient sur des questions disciplinaires et les deux autres sur l'interprétation de la convention collective.

La Commission a instruit les quatre griefs au cours de l'exercice. Les parties ont négocié un règlement dans un cas (dossier de la Commission 366-YG-3) et les décisions finales sont à venir dans les trois autres cas (dossiers de la Commission 366-YG-4 et 367-YG-11 et 12).

PLAINTES

La Commission a reçu une première plainte vers la fin de l'exercice à l'étude. La plainte, qui portait sur le devoir de représentation juste, a été mise au rôle en vue d'être entendue au cours du prochain exercice (dossier de la Commission 361-YG-1).